

# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf du mois de juillet,

A la salle de l'Union de MAICHE à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Etaient présents** : Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Pascal CATTIN (Arrivé à 19h48), Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration** : Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Didier DURAND, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

**Excusés** : Christel PILLOT, Alexandre PANTEL représenté par Jacqueline KOLB, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal JACQUOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN, Aurore GOSSO

**Absents** : Sébastien PARENT, Julien NAEGELEN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX

# ORDRE DU JOUR

---

## AFFAIRES GENERALES

- 01** Election d'un secrétaire de séance
  - 02** Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 juin 2026
  - 03** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - 04** Validation du protocole de sortie DSP piscine (Annexe 1)
  - 05** Validation garantie d'emprunt remboursement prêt souscrit par MY BONSENS dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique du Pays de Maîche
  - 06** Validation du marché de travaux du pôle administratif, social et associatif du Pays de Maîche
  - 07** Mise à jour du Règlement intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique (Annexe 2)
- 

## COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 08** Avenant à la signature de la convention « service commun comptabilité » avec le SIVOM du Clos du Doubs (Annexe 3)
  - 09** Décision modificative n°1 Budget assainissement
  - 10** Présentation du rapport de la CLECT (Annexe 4)
  - 11** Validation des attributions de compensation dérogatoires (Annexe 5)
  - 12** Désignation des membres de la commission de contrôle financier
  - 13** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 30h pour l'EFS de Maîche
  - 14** Création d'un poste d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial à 35 heures (selon profil recruté) afin d'assurer les missions d'agent comptable et administratif
-

## **COMMISSION VIE SOCIALE**

- 15** Validation du principe de reprise de l'établissement France Services mutualisée Avec l'Agence Postale de Saint-Hippolyte
  - 16** Modification des statuts de la CCPM – Transfert de la compétence « Agence postale intercommunale mutualisée avec un Espace France Services »
- 

## **COMMISSION CYCLE DE L'EAU**

- 17** Signature avenant n°2 - Marché relatif à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
  - 18** Validation du marché de renouvellement de conduites d'alimentation en eau potable à Thiébouhans
- 

## **COMMISSION TOURISME**

- 19** Validation des tarifs de location de vélos à la Combe Saint Pierre - Eté 2026
- 

## **COMMISSION MOBILITE**

- 20** Présentation des actions et services en matière de mobilité et des modalités de poursuite du service Tac'Owdoo
- 

## **AFFAIRES DIVERSES**

# |AFFAIRE GENERALES

## 01

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME **Olivier CLEMENCE** secrétaire de séance.

## 02

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUIN 2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 11 juin 2026.

## 03

### DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n°30-2026 : Signature convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts - Commune de BRETONVILLERS**

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts avec Préval et la commune de Bretonvillers pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

La convention est conclue à titre gratuit.

La commune utilisatrice devra s'assurer que toutes personnes désignées par ses soins et en capacité d'utiliser le broyeur dans les conditions de sécurité définies lors de la formation initiale et lors de l'état des lieux de départ. Elle doit également s'assurer que chaque personne désignée par elle est couverte par sa propre police d'assurance.

Il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Bretonvillers. En effet, le broyeur appartenant à Préval est mutualisé avec d'autres communes situées en dehors du territoire de la CCPM.

.....

**Décision n°31-2026 : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec EDF Hydro**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec EDF Hydro pour l'occupation d'une partie de parcelle située sur la commune de Bief. En effet, une conduite d'assainissement traverse une dépendance immobilière de la « chute hydroélectrique de Dampjoux » exploitée par EDF Hydro.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 15 de la convention initiale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2027.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

# 04

## VALIDATION DU PROTOCOLE DE SORTIE DSP PISCINE (ANNEXE 1)

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Par convention en date du 21 décembre 2000, transférée à la Communauté de Communes du Pays de Maïche par avenant du 21 octobre 2004, la gestion de la piscine intercommunale a été confiée à la société S.A. M.Y. BONSENS dans le cadre d'une délégation de service public.

Par avenant n°8 signé le 10 juillet 2025, la durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 30 juin 2026, afin de permettre la conclusion et la prise d'effet d'un nouveau contrat de délégation de service public à compter du 1er juillet 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser les opérations de clôture de la délégation arrivant à échéance, un **protocole de fin de contrat** a été établi entre la Communauté de Communes du Pays de Maïche et la société S.A. M.Y. BONSENS.

Ce protocole a pour objet de définir les modalités pratiques, administratives, techniques, patrimoniales, financières et sociales permettant d'assurer une transition sécurisée entre le contrat actuel et le nouveau contrat de délégation de service public. Il précise notamment les obligations du délégataire relatives :

- Aux modalités de transfert des ouvrages, équipements et stocks dont l'état des lieux sera annexé au protocole
- Aux informations relatives au personnel affecté au service
- À l'établissement du bilan de clôture de la délégation
- Aux modalités de suivi et de contrôle de la bonne exécution des opérations de fin de contrat
- À la fixation de la valeur financière du ticket de sortie et ses modalités de recouvrement : **44 400 € TTC**

Ce protocole ne modifie pas l'économie générale du contrat de délégation en cours. Il constitue un document d'organisation destiné à garantir la bonne exécution des obligations de chacune des parties jusqu'à la clôture définitive de la convention et à préserver la continuité du service public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 21 décembre 2000 et ses avenants,

Vu le projet de protocole de fin de délégation de service public annexé à la présente,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER le protocole de fin de la délégation de service public relative à la piscine intercommunale du Pays de Maïche annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 53**

**Pour : 53**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 05

## VALIDATION GARANTIE D'EMPRUNT REMBOURSEMENT PRET SOUSCRIT PAR MY BONSENS SAS DANS LE CADRE DE LA DSP DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE MAICHE

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

La société SAS M.Y. BONSENS a été retenue pour assurer la Délégation de Service Public (DSP) du complexe aquatique de Maïche pour une durée de 20 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2046.

Le nouveau contrat de DSP porte sur :

- ✓ La réalisation des **travaux de rénovation et d'extension** du centre aquatique
- ✓ La **gestion et l'exploitation** du service public

Selon l'article 25.2 du contrat de DSP, une garantie d'emprunt est accordée par la CCPM dans le cadre des investissements initiaux à hauteur de 80% de l'emprunt contracté.

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 et les articles D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes et EPCI ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

Vu les articles L300-1 à L300-4 du code de l'Urbanisme portant à 80% la quotité maximale susceptible d'être garantie par une collectivité sur un même emprunt,

Vu les caractéristiques du prêt entre MY BONSENS SAS Emprunteur et la Caisse de Crédit Mutuel,

Vu la sollicitation de MY BONSENS SAS auprès de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour une garantie d'emprunt conformément à l'article 25.2 du contrat de DSP, pour la réalisation du prêt correspondant à cette opération, aux conditions suivantes :

- Montant : 608 000 €

- Garantie d'emprunt à hauteur de 80% soit 486 400 €
- Durée : 185 mois
- Taux 3.45 %

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- > D'ACCORDER à MY BONSENS SAS une garantie à hauteur de 80 % soit 486 400 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 608 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel
- > DE DIRE que le contrat de prêt sera annexé à la présente délibération,
- > DE PRECISER que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société MY BONSENS SAS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- > DE S'ENGAGER sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, à se substituer dans les meilleurs délais à MY BONSENS SAS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- > DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

**Votants : 53**

**Pour : 53**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Arrivée de Pascal CATTIN à 19h48**

# 06

## VALIDATION DU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ASSOCIATIF DU PAYS DE MAICHE

Monsieur le Président présente le sujet à l'assemblée.

Par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la création du futur Pôle administratif, social et associatif du Pays de Maïche.

**Le coût prévisionnel des travaux APD valant PRO1 avait alors été arrêté à 4 313 159 € HT (valeur juin 2025), validé lors du Conseil Communautaire de juillet 2024, a été réparti de la manière suivante :**

- Rénovation du bâtiment existant : 969 m<sup>2</sup> pour 1 457 581 € HT (1504 €/m<sup>2</sup>)
- Construction neuve : 1173 m<sup>2</sup> pour 2 098 646 € HT (1789 €/m<sup>2</sup>)

- Aménagements extérieurs : 652 091 € HT
- Déplacement de la chaufferie : 73 000 € HT
- Installation de panneaux photovoltaïques : 31 841 € HT

Les honoraires de maîtrise d'œuvre représentent un montant **de 722 686 € HT, soit 16,88 % du coût des travaux.**

Une première consultation des entreprises, composée de 23 lots, a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2026.

A l'issue de l'analyse des offres, le montant global des travaux s'élevait à **5 763 723 € HT, soit un écart de 1 450 564 € HT (+ 33,63 %) par rapport à l'estimation de l'APD.**

Compte tenu de cet écart financier important, il a été décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, afin de permettre une reprise des études techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'optimiser les prestations de chaque lot.

À l'issue de cette phase d'optimisation, une nouvelle consultation des entreprises a été lancée.

Le marché a été relancé sous la forme d'un marché public de travaux composé de 24 lots, le lot n°11 ayant été scindé en deux lots distincts :

- Lot n°11A : Menuiseries intérieures bois ;
- Lot n°11B : Agencement.

La consultation a été publiée en avril 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2026 à 17h00.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique et est composé de 24 lots.

L'estimation actualisée des travaux en **phase PRO 2 s'établissait à 4 810 751 € HT, soit une augmentation de 502 000 € HT par rapport à l'APD/PRO 1.**

Cette évolution s'explique principalement par :

- La création de chiens-assis sur la partie neuve : 108 790 € HT
- L'évolution du hall d'accueil : 87 000 € HT
- Les ajustements techniques et économiques intervenus au cours des études de projet : 306 000 € HT

Par ailleurs, la prestation de sonorisation, initialement prévue dans le marché, a été retirée de la consultation pour un montant estimatif de 60 200 € HT.

À l'issue de cette seconde consultation, 72 offres ont été réceptionnées, couvrant l'ensemble des 24 lots de la consultation dont une qui était hors délais.

Les entreprises ayant présenté une offre sont les suivantes :

| LOT N°1 : TERRASSEMENT – VRD | Localisation     |
|------------------------------|------------------|
| CHOPARD-LALLIER TP           | FOURNETS LUISANS |
| DROMARD SARL                 | NOEL-CERNEUX     |
| ENTREPRISE LACOSTE           | MAICHE           |
| ROGER MARTIN                 | ETUPES           |

| <b>LOT N°2 : DECONSTRUCTION /<br/>CURAGE PRÉLIMINAIRE</b> | <b>Localisation</b> |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| JPL AMENAGEMENT                                           | DEVECEY             |
| PBTP ET DEMOLITION                                        | DEVECEY             |
| BATICHOC                                                  | RIEDISHEIM (68)     |
| GAIAL                                                     | COLMAR (68)         |
| ENTREPRISE LACOSTE                                        | MAICHE              |
| DROMARD SARL                                              | NOEL-CERNEUX        |
| HEITMANN ET FILS                                          | VELESMES ESSARTS    |

| <b>LOT N°3 : GROS ŒUVRE</b> | <b>Localisation</b> |
|-----------------------------|---------------------|
| RUGGERI                     | LES FINS            |
| DI GIORGI CONSTRUCTION      | PONTARLIER          |
| GROUPEMENT LACOSTE-TED      | MAICHE              |
| DROMARD SARL                | NOEL-CERNEUX        |
| ALBIZZATI                   | DANJOUTIN (90)      |

| <b>LOT N°4 : CHARPENTE BOIS / MOB</b> | <b>Localisation</b>   |
|---------------------------------------|-----------------------|
| PY ELIAS                              | AUXELLES-BAS (90)     |
| NOUVEAU ET MYOTTE                     | SALINS LES BAINS (39) |
| BERTRAND CONSTRUCTION BOIS            | L'HOPITAL DU GROBOIS  |
| PATEU & ROBERT                        | BESANCON              |
| DURAND ET FILS                        | VALENTIGNEY           |

| <b>LOT N°5 : BARDAGE EXTÉRIEUR<br/>BOIS</b> | <b>Localisation</b>                  |
|---------------------------------------------|--------------------------------------|
| NOUVEAU ET MYOTTE                           | SALINS LES BAINS (39)                |
| BERTRAND CONSTRUCTION BOIS                  | L'HOPITAL DU GROBOIS                 |
| BOVE                                        | SAINT ETIENNE LES REMIREMONT<br>(88) |
| PATEU & ROBERT                              | BESANCON                             |
| DURAND ET FILS                              | VALENTIGNEY                          |
| DÉOBAT                                      | CLAIREFONTAINE (88)                  |

| <b>LOT N°6 : COUVERTURE /<br/>ÉTANCHÉITÉ</b> | <b>Localisation</b>   |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| PY-ELIAS                                     | AUXELLES-BAS (90)     |
| NOUVEAU ET MYOTTE                            | SALINS LES BAINS (39) |
| BERTRAND CONSTRUCTION BOIS                   | L'HOPITAL DU GROBOIS  |
| PATEU & ROBERT                               | BESANCON              |

| <b>LOT N°7 : MENUISERIES<br/>EXTÉRIEURES BOIS</b> | <b>Localisation</b> |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| PROFEN                                            | GRANGES NARBOZ      |
| CUBE METTEY                                       | BART                |
| VIROT ET MENUISERIE                               | COLOMBIER (70)      |
| BRUPPACHER                                        | BERGHEIM (68)       |

| <b>LOT N°8 : PROTECTIONS SOLAIRES</b> | <b>Localisation</b> |
|---------------------------------------|---------------------|
| OFB – TIR TECHNOLOGIES                | KILSTETT (67)       |
| PROFEN                                | GRANGES NARBOZ      |
| CUBE METTEY                           | BART                |
| ECOPLUS HABITAT                       | BESANCON            |

| <b>LOT N°9 : SERRURERIE / MÉTALLERIE</b> | <b>Localisation</b> |
|------------------------------------------|---------------------|
| CLAIR ET NET                             | BROGNARD            |
| SERRURERIE DE L'EST                      | AUDINCOURT          |

| <b>LOT N°10 : CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE INTÉRIEURE</b> | <b>Localisation</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| GROSPERRIN ENTREPRISE                                                        | SANCEY              |
| PARGAUD                                                                      | BART                |
| L'ART DU PLÂTRE                                                              | GRAND-CHARMONT      |
| EL MAJAOURI                                                                  | BESANCON            |
| MENETRIER                                                                    | BART                |
| PERRIN                                                                       | VIEUX-CHARMONT      |

| <b>LOT N°11 A : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS</b> | <b>Localisation</b> |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| AGENCEMENT LAURENT GROSSO                        | MORTEAU             |
| CUBE METTEY                                      | BART                |
| INGÉNIERIE BOIS NOROY                            | MARCHAUX            |
| PATEU & ROBERT                                   | BESANCON            |
| PERRIN                                           | VIEUX-CHARMONT      |

| <b>LOT N°11 B : AGENCEMENT</b> | <b>Localisation</b> |
|--------------------------------|---------------------|
| INGÉNIERIE BOIS NOROY          | MARCHAUX            |
| PERRIN                         | VIEUX-CHARMONT      |
| AGENCEMENT LAURENT GROSSO      | MORTEAU             |

| <b>LOT N°12 : REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES</b> | <b>Localisation</b> |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| ESPACE HABITAT                                | AUDINCOURT          |
| MENETRIER                                     | BART                |

| <b>LOT N°13 : CARRELAGE / REVÊTEMENT MURAL</b> | <b>Localisation</b> |
|------------------------------------------------|---------------------|
| RICORD                                         | EXINCOURT           |
| TISSERANT CARRELAGE                            | DAMPRICHARD         |

| <b>LOT N°14 : RAVELEMENT DE FACADE</b> | <b>Localisation</b>    |
|----------------------------------------|------------------------|
| RPEI                                   | MARSANNAY LA COTE (21) |
| PÔLE BÂTIMENT                          | BROGNARD               |
| MENETRIER                              | BART                   |
| FACADES BISONTINES                     | CHATILLON LE DUC       |
| ALBIZZATI                              | DANJOUTIN (90)         |

| <b>LOT N°15 : ÉLECTRICITÉ</b>       | <b>Localisation</b> |
|-------------------------------------|---------------------|
| GUYON VILLEMAGNE                    | BULLE               |
| VITTORI ET FILS                     | AUDINCOURT          |
| SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE          | BAVILLIERS (90)     |
| ENTREPRISE E. HUBER & CIE           | MULHOUSE (68)       |
| EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES HAUT-DOUBS | PONTARLIER          |
| BALOSSI MARGUET                     | MORTEAU             |

| <b>LOT N°16 : PLOMBERIE SANITAIRE</b> | <b>Localisation</b> |
|---------------------------------------|---------------------|
| EIMI                                  | ETUPES              |
| G2T                                   | BETHONCOURT         |
| BCS                                   | AUNDINCOURT         |

| <b>LOT N°17 : CVC</b> | <b>Localisation</b> |
|-----------------------|---------------------|
| EIMI                  | ETUPES              |
| G2T                   | BETHONCOURT         |
| BCS                   | AUNDINCOURT         |

| <b>LOT N°18 : PHOTOVOLTAIQUE</b> | <b>Localisation</b> |
|----------------------------------|---------------------|
| SOLSTICE HAUT-DOUBS              | VUILLECIN           |
| GUYON VILLEMAGNE                 | BULLE               |
| FCDE (HORS DÉLAI)                | ORCHAMPS-VENNES     |

| <b>LOT N°19 : ASCENCEUR</b>   | <b>Localisation</b>    |
|-------------------------------|------------------------|
| SCHINDLER                     | SAUSHEIM (68)          |
| ORONA EST                     | STRASBOURG (67)        |
| ORONA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ | SAINT APOLLINAIRE (21) |
| TK ELEVATOR France            | ANGERS (49)            |
| OTIS                          | LONGVIC (21)           |

| <b>LOT N°20 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURES – ESPACES VERTS</b> | <b>Localisation</b> |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| FCE                                                        | LEVIER              |
| ENTREPRISE LACOSTE                                         | MAICHE              |

| <b>LOT N°21 : ÉCHAFAUDAGES</b> | <b>Localisation</b>    |
|--------------------------------|------------------------|
| LES HAUTEURS DE BOURGOGNE      | DIJON (21)             |
| PÔLE BÂTIMENT                  | BROGNARD               |
| ECHAPRO                        | BURNHAUPT LE HAUT (68) |
| FACADES BISONTINES             | CHATILLON LE DUC       |
| KAPP ECHAFAUDAGES              | STRASBOURG (67)        |

| <b>LOT N°22 : NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE</b> | <b>Localisation</b> |
|------------------------------------------------|---------------------|
| VITRIPRO                                       | ROCHEFORT (17)      |
| NAOKI MORTEAU                                  | LES FINS            |
| ACM NETTOYAGE FRANCHE-COMTÉ                    | GRAND-CHARMONT      |
| HNS – HOUBERNON NETTOYAGE SERVICES             | ETUPES              |

| <b>LOT N°23 : DÉSAMIANTEMENT</b> | <b>Localisation</b>   |
|----------------------------------|-----------------------|
| JPL AMÉNAGEMENT                  | DEVECEY               |
| DI ENVIRONNEMENT                 | SAINT APOLLIAIRE (21) |
| VALGO                            | DIJON (21)            |
| HEITMANN ET FILS                 | VELESMES ESSARTS      |
| ALBIZZATI                        | DANJOUTIN (90)        |
| PBTP ET DÉMOLITION               | DEVECEY               |

À l'issue de la date limite de remise des offres (21 mai 2026 à 17h00), l'ensemble des candidatures et des offres a fait l'objet d'une analyse administrative, technique et financière réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, assistée de la maîtrise d'ouvrage.

**Une première réunion de la Commission MAPA s'est tenue le 09 juin 2026** afin d'examiner les candidatures, de prendre connaissance de la première analyse des offres et de définir, pour chaque lot, la stratégie de négociation à mettre en œuvre.

**Au regard des résultats de cette première analyse, la Commission a décidé de conduire des négociations selon les modalités suivantes :**

| <b>Étapes de la procédure</b>      | <b>Décision de la Commission MAPA</b>                        |                                       |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Validation des candidatures</b> | <b>Validation de l'ensemble des candidatures recevables.</b> |                                       |
| <b>Négociations écrite</b>         | <b>Numéros lots</b>                                          | <b>Nombres entreprises consultées</b> |
|                                    | 2                                                            | 1                                     |
|                                    | 7                                                            | 1                                     |
|                                    | 11B                                                          | 1                                     |
|                                    | 12                                                           | 1                                     |
|                                    | 13                                                           | 1                                     |
|                                    | 18                                                           | 1                                     |
|                                    | 19                                                           | 2                                     |
|                                    | 21                                                           | 1                                     |

|                                   |                     |                                         |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|
|                                   | 23                  | 2                                       |
|                                   | <b>Numéros lots</b> | <b>Nombres entreprises auditionnées</b> |
| <b>Négociations en présentiel</b> | 1                   | 3                                       |
|                                   | 3                   | 3                                       |
|                                   | 4                   | 3                                       |
|                                   | 5                   | 2                                       |
|                                   | 6                   | 2                                       |
|                                   | 10                  | 1                                       |
|                                   | 11A                 | 2                                       |
|                                   | 15                  | 3                                       |
|                                   | 17                  | 3                                       |
|                                   | 20                  | 2                                       |
| <b>Lots sans négociation</b>      | 8, 9, 14, 16,18, 22 |                                         |

À l'issue de cette phase de négociation, les entreprises concernées ont remis leurs offres finales, lesquelles ont fait l'objet d'une nouvelle analyse par la maîtrise d'œuvre, assistée de la maîtrise d'ouvrage.

**Réunie le 30 juin 2026, la Commission MAPA a pris connaissance du rapport d'analyse des offres définitif et a retenu, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation.**

### Discussions / échanges

- **Sébastien BARRAS** fait remarquer que peu d'entreprises locales ont répondu à ce marché.  
**M. Le Président** stipule que la taille et la complexité des lots sont à l'origine de cette situation, les entreprises du secteur étant souvent trop petites pour gérer ce type de chantier. Il fait remarquer tout de même que les 1,3, 4, 5, 6 et 13 ont été confiées à des entreprises du territoire (pour les lots 4, 5 et 6, le titulaire est associé à l'entreprise Brischoux de Maiche).
- **Bertrand LOUVET** signale qu'en effet dans les grandes entreprises, un employé est spécifiquement dédié à la réponse des marchés publics. Ce n'est pas le cas des petites entreprises.

L'exposé du Président entendu,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 30 juin 2026 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER l'attribution des marchés de travaux relatifs à la création du Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche aux entreprises proposées par la Commission MAPA, comme suit :

\* Lot 1 (TERRASSEMENTS, V.R.D.) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit ENTREPRISE LACOSTE, 6 rue de Mont Miroir, 25120 MAICHE, pour un montant de 324.365,37 € HT soit 389.238,44 €, 20% TTC. ;

- \* Lot 2 (DECONSTRUCTION - CURAGE PRELIMINAIRE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit GAIAL SASU, 24 rue Louis Joseph Gay Lussac, 68000 COLMAR, pour un montant de 82.632,00 € HT soit 99.158,40 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 3 (GROS OEUVRE) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit LE GROUPEMENT ENTREPRISE LACOSTE – TED, 6 rue de Mont Miroir, 25120 MAICHE, pour un montant de 949.557,83 € HT soit 1.139.469,40 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 4 (CHARPENTE BOIS - MOB) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit BERTRAND CONSTRUCTION BOIS, ZA La Louière, 25620 L HOPITAL DU GROSBOIS, avec PSE pour un montant de 161.373,75 € HT soit 193.648,50 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 5 (BARDAGE EXTERIEUR BOIS) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit BERTRAND CONSTRUCTION BOIS, ZA La Louière, 25620 L HOPITAL DU GROSBOIS, avec PSE pour un montant de 172.759,00 € HT soit 207.310,80 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 6 (COUVERTURE / ETANCHEITE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit BERTRAND CONSTRUCTION BOIS, ZA La Louière, 25620 L HOPITAL DU GROSBOIS, avec PSE pour un montant de 168.364,00 € HT soit 202.036,80 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 7 (MENUISERIES EXTERIEURES BOIS) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit SARL PROFEN, 5 rue Bernard Palissy, 25300 GRANGES NARBOZ, avec PSE pour un montant de 312.359,00 € HT soit 374.830,80 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 8 (PROTECTIONS SOLAIRES) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit CUBE METTEY, 2 rue Frédéric Japy site de la Roche, 25420 BART, avec PSE pour un montant de 68.345,65 € HT soit 82.014,78 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 9 (SERRURERIE / METALLERIE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit CLAIR ET NET, 1405 Allée Henri Hugoniot, 25600 BROGNARD, avec PSE pour un montant de 38.363,36 € HT soit 46.036,03 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 10 (CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX- PLAFONDS / PEINTURE INTERIEURE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit SAS PARGAUD, 74 rue du Général de Gaulle, 25420 BART, pour un montant de 474.607,91 € HT soit 569.529,49 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 11 A - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit SAS PERRIN, ZA Allan, 25600 VIEUX CHARMONT, pour un montant de 223.734,03 € HT soit 268.480,84 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 11 B - AGENCEMENT à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit SAS PERRIN, ZA Allan, 25600 VIEUX CHARMONT, sans PSE, pour un montant de 99.895,20 € HT soit 119.874,24 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 12 (REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit ESPACE HABITAT SARL, 8 AV REVOLUTION DE 1789, 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 104.079,00 € HT soit 124.894,80 €, 20% TTC. ;
- \* Lot 13 (CARRELAGE / REVETEMENT MURAL) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit SAS TISSERANT CARRELAGE, 1 rue du Finage, 25450 DAMPRICHARD, pour un montant de 66.891,62 € HT soit 80.269,94 €, 20% TTC. ;

\* Lot 14 (RAVALEMENT DE FACADE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit RPEI, 6 rue André Ampère, 21160 MARSANNAY LA COTE, pour le montant d'offre contrôlé de 39.962,50 € HT soit 47.955,00 €, 20% TTC. ;

\* Lot 15 (ELECTRICITE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit SAS ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE, 1 rue Combe Gremond, 25560 BULLE, pour un montant de 539.909,75 € HT soit 647.891,70 €, 20% TTC. ;

\* Lot 16 (PLOMBERIE SANITAIRE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit BCS SARL, 8 AVENUE REVOLUTION DE 1789, 25403 AUDINCOURT, avec PSE pour un montant de 66.629,30 € HT soit 79.955,16 €, 20% TTC. ;

\* Lot 17 (C.V.C) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit EIMI, 169 rue du Breuil - ZI Technoland, 25460 ETUPES, avec PSE pour un montant de 440.976,57 € HT soit 529.171,88 €, 20% TTC. ;

\* Lot 18 (PHOTOVOLTAIQUE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit SOLSTICE HAUT-DOUBS, 12A rue de Pontarlier, 25300 VUILLECIN, avec option d'affichage pour le montant d'offre contrôlé de 26.727,00 € HT soit 32.072,40 €, 20% TTC. ;

\* Lot 19 (ASCENCEUR) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit ORONA EST, 19 rue Flora Tristan, 67000 STRASBOURG, pour un montant de 26.950,00 € HT soit 32.340,00 €, 20% TTC. ;

\* Lot 20 (AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit FCE, Le mont, 25270 LEVIER, avec les trois PSE pour un montant de 196.577,90 € HT soit 235.893,48 €, 20% TTC. ;

\* Lot 21 (ECHAFFAUDAGES) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit ECHAPRO SAS, 63 rue de la Gare, 68520 BURNHAUPT LE HAUT, pour un montant de 44.019,30 € HT soit 52.823,16 €, 20% TTC. ;

\* Lot 22 (NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit ACM NETTOYAGE FRANCHE-COMTE, 3 rue du Charmontet, 25200 GRAND CHARMONT, pour un montant de 10.370,00 € HT soit 12.444,00 €, 20% TTC. ;

\* D'attribuer le Lot 23 (DESAMIANTAGE) à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux-disante en application des critères d'attribution, soit DI ENVIRONNEMENT, 6 rue Pré Rondot, 21850 ST APOLLINAIRE, pour un montant de 16.000,00 € HT soit 19.200,00 €, 20% TTC.

Le montant d'attribution total s'élève à 4.655.450,04 € HT soit 5.586.540,04 €, 20% TTC.

-D'AUTORISER le Président à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 07

## MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE (ANNEXE 2)

M. le Président présente le sujet à l'assemblée.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique de la Communauté de communes du Pays de Maîche. Ce règlement fixe les règles de composition, de compétence et de fonctionnement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA), de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du Jury de concours, des commissions ad hoc ainsi que de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ce document a été élaboré afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, tout en sécurisant les modalités de fonctionnement des différentes commissions.

Depuis son adoption, plusieurs évolutions réglementaires et organisationnelles sont intervenues, nécessitant une actualisation du règlement intérieur.

La présente mise à jour a notamment pour objet :

- De prendre en compte la nouvelle délibération de délégation de pouvoirs accordée au Président par le Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 (délibération n°2026-04-06), en remplacement de celle du 10 juillet 2020 ;
- D'actualiser les seuils d'intervention de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA), en portant le seuil des marchés de fournitures et de services soumis à son avis préalable de 40 000 € HT à 60 000 € HT, tout en maintenant le seuil de 100 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- De mettre à jour les seuils européens applicables aux procédures formalisées au 1er janvier 2026, à savoir :
  - 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
  - 432 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
  - 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession ;
- D'actualiser les dispositions relatives à l'entrée en vigueur du règlement, fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Ces évolutions permettent d'adapter le fonctionnement des commissions aux nouvelles délégations consenties par le Conseil communautaire ainsi qu'aux seuils réglementaires actuellement en vigueur, tout en maintenant un cadre de gouvernance garantissant la transparence, la sécurité juridique et l'efficacité des procédures de commande publique.

Le règlement intérieur mis à jour est annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2025 approuvant le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique,

Vu la délibération n°2026-04-06 du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique dans sa version mise à jour, annexée à la présente délibération,

- DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 08

### AVENANT A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE COMMUN COMPTABILITE DES COMMUNES POUR LE SIVOM DU CLOS DU DOUBS (ANNEXE 3)

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Le service commun « Comptabilité des Communes » de la CCPM assure le suivi financier et la comptabilité, par des agents ayant compétence en la matière et faisant partie des effectifs intercommunaux, pour le compte des communes et syndicats qui le souhaitent.

Ce service commun « Comptabilité des communes » concerne aujourd'hui 15 communes et 1 syndicat (le SIVU de l'accueil périscolaire devenu syndicat du Clos du Doubs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Ce service est refacturé aux communes adhérentes sur la base d'un montant fixe, 32,00 €/habitant, appliqué à chaque commune adhérente (base population municipale INSEE de l'année en cours), conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal.

Courant 2024, le SIVU de l'accueil périscolaire assurant alors la gestion de la compétence périscolaire pour les communes de Burnevillers, Courtefontaine, Les Plains et Grands Essarts et Indevillers a demandé à bénéficier de ce service commun.

Une convention a en conséquence été signée entre le Président de la CCPM et la Présidente du Syndicat, pour une durée de 3 ans et 4 mois soit jusqu'au 31/12/2027.

A noter qu'au moment de l'adhésion du syndicat, il avait fallu trouver une méthodologie de calcul pour déterminer un « équivalent habitant », le syndicat étant un cas particulier et ne pouvant être considéré comme une commune (ses compétences étaient limitées au périscolaire).

La méthodologie prenant en compte les indicateurs suivants avait été validée par les 2 parties :

1. Nombre de mandats et de titres émis dans les communes concernées par le service commun ces 3 dernières années (Indevillers, Burnevillers et les Plains et grands Essarts) → déduction d'un équivalent mandats-titres/ hab. **(a)**
2. Nombre de mandats et titres émis pour le SIVU du périscolaire du Clos du Doubs ces 3 dernières années **(b)**
3. Nombre de mandats et titres émis pour le service scolaire du secteur concerné **(c)**
4. Nombre d'équivalent habitants  $(c) = (b + c) / a$

Depuis, et suite à la rétrocession de la compétence scolaire de la CCPM aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes de Burnevillers, Courtefontaine, Les Plains et Grands Essarts et Indevillers ont décidé de confier la gestion de cette compétence au syndicat qui a en conséquence changé de dénomination (le SIVU de l'accueil périscolaire est devenu le SIVOM du Clos du Doubs), modifier ses statuts et pris en charge toutes les tâches administratives et comptables concernant la compétence scolaire.

Le service commun assure donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier toutes les tâches complémentaires liées à cette compétence scolaire. Il est donc nécessaire de revoir le nombre d'équivalent habitants.

Dans le même temps, le tarif du service commun a été revu suite au pacte Financier et Fiscale (cf. supra).

Tenant compte de ces évolutions, la même méthodologie prenant en compte les indicateurs indiqués plus haut a été appliquée :

**a** = 1402 mandats et titres / 506 habitants = **2.77** mandats et titres / hab.

**b** = **235** mandats et titres pour le SIVU du Clos du Doubs

**c** = **582** mandats et titres pour le service scolaire du secteur concerné

**d** =  $(217 + 582) / 2.77 = \mathbf{295}$  équivalent habitant

Ces modifications doivent donc faire l'objet d'un avenant à la convention, modifiant les points suivants (cf. annexe 3) :

- Dénomination SIVOM du Clos du Doubs,
- Passage de 22.5 € à 32 € par habitant,
- Passage d'une base de 91 à 295 équivalents habitants.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Gérard GENTIT) DECIDE D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de poursuivre la réalisation des travaux comptables par des personnels ayant compétences en la matière et faisant partie des effectifs intercommunaux.

**Votants : 54**

**Pour 53**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

# 09

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

La CCPM a fait appel au cabinet LEYTON pour une mission Fiscalité Energie du budget Assainissement. Le bureau d'études est chargé de la partie administrative qui consiste à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat sur une partie de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) pour les années 2024 et 2025.

Les honoraires de cette mission sont évalués à 23 526 € pour les années 2024 et 2025 et représentent 35% HT du montant de l'aide perçue.

Les aides perçues au titre des années 2024 et 2025 s'élèvent à 62 066€.

Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au Compte 6226 « Honoraires » pour la somme de 23 526€,

Vu les recettes supplémentaires à comptabiliser à l'article 7588 « Autres produits de gestion courante » pour la somme de 62 066€,

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants au budget Assainissement par décision modificative n° 1 :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### Décision modificative N°1

Communauté Cnes Pays de Maïche - 01021 ASSAINISSEMENT

|         |       |
|---------|-------|
| DM n° 1 | 2026  |
| INSEE   | 25356 |

| Désignation                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-6226-912 : Honoraires                                 | 0.00 €                | 23 526.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>23 526.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R- 7588-912 : Autres                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 62 066.00 €             |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>62 066.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>23 526.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>62 066.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                    |                       | <b>23 526.00 €</b>      |                       | <b>62 066.00 €</b>      |

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget assainissement 01021.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 10

## PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT (ANNEXE 4)

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Maîche s'est réunie le 15 juin 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges résultant des évolutions de compétences intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ayant une incidence sur les attributions de compensation versées aux communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

Le rapport a pour objet de présenter les évaluations retenues par la CLECT et les conséquences financières correspondantes sur les attributions de compensation des communes membres.

### **Rappel sur le rôle de la CLECT :**

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert (notifié pour la CCPM le 9 juillet 2026) un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (soit avant le 09/10/2026).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui doit en prendre acte, sans délibération.

La CLECT doit donc uniquement proposer une évaluation des charges transférées. Elle peut indiquer les montants des attributions de compensation définitives, à titre informatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa séance du 15 juin 2026 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées consécutives aux évolutions de compétences intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2026, notamment :

- La restitution de la compétence scolaire aux communes concernées (AC dérogatoires)
- La restitution de la compétence « bouchage de trous » (AC de droit commun et dérogatoires)
- La prise de compétence « contingent financier SDIS » (AC de droit commun)
- Les évolutions des modalités de financement des services communs « Urbanisme » et « Comptabilité des communes » (AC dérogatoires)

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le VII de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'aucune disposition législative n'impose son approbation par le Conseil communautaire ;

### Discussions / échanges

- Pour répondre à une question de **Léon BONVALOT** qui se demande si le montant des attributions de compensation sera revu après une année complète, **M. le Président** affirme que ce sera le cas, conformément au Pacte Financier et Fiscal.
- **Denis NARBÉY** affirme que le montant des attributions de compensation est figé.  
**M. Le Président** fait savoir que conformément au PFF, les AC seront revues obligatoirement une fois par an et proposées par la CLECT en fonction de derniers chiffres du service urbanisme, du SDIS... Ces AC dérogatoires seront donc amenées à évoluer chaque année, et devront faire l'objet d'une délibération concordante CCPM-Commune.
- **David VERMOT**, DGS pense qu'il s'agit d'une confusion entre les AC de droit commun qui elles, ne sont pas censées évoluer une fois définies, et les AC dérogatoires susceptibles d'être revues chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 abstention (Claudine CAGNON) DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 15 juin 2026,

- DE PRENDRE ACTE des évaluations financières des charges transférées figurant dans ce rapport

- demande au Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche de transmettre le rapport aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

- DE PRECISER que les révisions libres des attributions de compensation feront l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**Votants : 54**

**Pour : 53**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

# 11

## VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES (ANNEXE 5)

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

En application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par la Communauté de communes et les communes membres intéressées, par délibérations concordantes, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette procédure dérogatoire permet d'adapter les attributions de compensation afin de prendre en compte des évolutions de compétences ou des modalités de financement convenues entre l'EPCI et les communes, sans appliquer strictement les règles de calcul de droit commun.

La fixation libre des attributions de compensation est subordonnée :

- À l'approbation préalable du rapport de la CLECT par les communes membres dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- À une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers
- À des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées

Vu l'article 1609 nonies C, V, 1° bis du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 15 juin 2026,

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes du Pays de Maîche prévoit la mise en œuvre de révisions libres des attributions de compensation

Considérant que ces révisions dites libres concernent :

- La restitution de la compétence scolaire aux communes concernées
- La restitution de la compétence « bouchage de trous »
- L'intégration du financement du service commun « Urbanisme » dans les attributions de compensation
- L'intégration du financement du service commun « Comptabilité des communes » dans les attributions de compensation

Considérant que les montants proposés figurant ci-dessous, tiennent compte des évaluations figurant dans le rapport de la CLECT,

|                      | AC 2026<br>dérogatoires<br>proposées par la<br>CLECT |                          | AC 2026<br>dérogatoires<br>proposées par la<br>CLECT |
|----------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|
| COMMUNES             | Montant                                              | COMMUNES                 | Montant                                              |
| BATTENANS-VARIN      | 15 384 €                                             | MANCENANS-LIZERNE        | -2 966 €                                             |
| BELFAYS              | -2 171 €                                             | MONTANCY                 | 3 829 €                                              |
| BIEF                 | 1 216 €                                              | MONTANDON                | 28 420 €                                             |
| BRESEUX              | -8 662 €                                             | MONT-DE-VOUGNEY          | -1 340 €                                             |
| BURNEVILLERS         | 4 491 €                                              | MONTECHEROUX             | 12 522 €                                             |
| CERNAY-L'EGLISE      | -3 727 €                                             | MONTJOIE-LE-CHATEAU      | 12 258 €                                             |
| CHAMESOL             | 3 821 €                                              | ORGEANS-BLANCHEFONTAINE  | 1 005 €                                              |
| CHARMAUVILLERS       | 3 575 €                                              | PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS | 19 969 €                                             |
| CHARQUEMONT          | 293 009 €                                            | ROSUREUX                 | 7 088 €                                              |
| COUR-SAINT-MAURICE   | 21 689 €                                             | SAINT-HIPPOLYTE          | 51 433 €                                             |
| COURTEFONTAINE       | 29 855 €                                             | SOULCE-CERNAY            | 27 980 €                                             |
| DAMPRICHARD          | 217 572 €                                            | TERRES-DE-CHAUX          | 2 913 €                                              |
| ECORCES              | 8 355 €                                              | THIEBOUHANS              | -1 895 €                                             |
| FERRIERES-LE-LAC     | -2 932 €                                             | TREVILLERS               | 4 606 €                                              |
| FESSEVILLERS         | -1 365 €                                             | URTIERE                  | 1 035 €                                              |
| FLEUREY              | -2 388 €                                             | VALOREILLE               | 6 €                                                  |
| FOURNET-BLANCHEROCHE | 56 733 €                                             | VAUCLUSE                 | 5 140 €                                              |
| FRAMBOUHANS          | 37 115 €                                             | VAUCLUSOTTE              | 9 728 €                                              |
| GLERE                | 17 982 €                                             | VAUFREY                  | 19 015 €                                             |
| GOUMOIS              | 4 478 €                                              |                          | <b>1 584 716 €</b>                                   |
| INDEVILLERS          | 32 633 €                                             |                          |                                                      |
| LIEBVILLERS          | 35 538 €                                             |                          |                                                      |
| MAICHE               | 621 768 €                                            |                          |                                                      |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, 2 abstentions (Claudine CAGNON, Léon BONVALOT) DECIDE DE :

- FIXER librement les attributions de compensation des communes membres conformément aux dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- APPROUVER les montants des attributions de compensation figurant dans le tableau annexé à la présente,
- PRECISER que ces montants entreront en vigueur après adoption de délibérations concordantes par les communes concernées,

- AUTORISER le Président à notifier la présente délibération aux communes membres.

**Votants : 54**

**Pour : 52**

**Abstention : 2**

**Contre : 0**

**Nota : les communes auront ainsi à délibérer à 2 reprises :**

1<sup>ère</sup> Délibération : rapport de la CLECT

2<sup>nd</sup>e Délibération, postérieure à celle approuvant le rapport CLECT : délibération sur le montant d'AC de la commune

Les délibérations pourront être prises **lors de la même séance de conseil municipal en respectant l'ordre mentionné.**

# 12

## DESIGNATION MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Conformément aux Art. R.2222-1 et suivants, art. R.2252-5 du Code de la commande publique, la commission de contrôle financier est obligatoire dans les intercommunalités ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement et lorsqu'au moins une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est conclue entre l'EPCI et une entreprise.

La CCF est notamment chargée de contrôler l'exécution des conventions de DSP. Sa composition est déterminée par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- de déterminer la composition de la commission ainsi : 1 Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- de désigner les membres de la commission de contrôle financier comme suit :

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

| PRESIDENT  |             |
|------------|-------------|
| VILLEMAIN  | Franck      |
| TITULAIRES |             |
| MERIQUE    | Anthony     |
| JACQUOT    | Pascal      |
| MARTIN     | Roland      |
| WYCART     | Pierre-Jean |
| DURAND     | Didier      |
| SUPPLEANTS |             |
| BARTHOULOT | Françoise   |
| BONVALOT   | Léon        |
| RACINE     | Catherine   |
| JUBIN      | Nicolas     |
| MONNET     | Alexandre   |

# 13

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A 30 H POUR L'EFS DE MAICHE

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Un agent occupe actuellement un emploi non permanent à raison de 30 heures hebdomadaires au sein de l'établissement France Services de Maîche afin d'assurer les missions de conseillère France Services,

Cet agent a été recruté en contrat aidé en 2024, puis par contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Son contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2026.

Considérant que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions et qu'il convient de garantir la continuité ainsi que la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant la volonté de la collectivité de pérenniser cet emploi au sein du service France Services ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (30/35e) à compter du 01/07/2026,
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

-AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination de l'agent sur cet emploi.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 14

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL OU DE REDACTEUR TERRITORIAL A 35 H

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

La cheffe d'équipe du service commun « Comptabilité des communes » partira en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

De ce fait, une période de recrutement, de formation et de transmission des compétences est indispensable afin d'assurer la continuité du service et le transfert des connaissances avant son départ.

Il convient en conséquence de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions d'agent comptable et administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35e) relevant, selon le profil du candidat recruté, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), afin d'assurer les missions d'agent comptable et administratif.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

-CREER un poste permanent à temps complet (35/35e), du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 01/09/2026,

-MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

-AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination de l'agent sur cet emploi.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## VALIDATION DU PRINCIPE DE REPRISE DE L'ETABLISSEMENT FRANCE SERVICES MUTUALISEE A L'AGENCE POSTALE DE SAINT-HIPPOLYTE

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

### Contexte

Le territoire de Saint-Hippolyte dispose actuellement d'un bureau de poste et d'un Espace France Services, tous deux gérés par La Poste.

Si cette organisation a permis de maintenir une présence de services publics de proximité, le fonctionnement de l'Espace France Services s'est progressivement révélé difficile. Les résultats obtenus, tant en matière d'activité que de qualité de service, ne répondaient plus pleinement aux attentes fixées par l'État dans le cadre du dispositif France Services.

**Face à cette situation, les services de l'État, et notamment la Préfecture du Doubs, ont engagé des échanges avec la Communauté de communes du Pays de Maîche afin d'étudier les conditions d'une reprise de cette structure.**

**L'objectif est double : garantir la pérennité du service sur le secteur de Saint-Hippolyte et proposer aux habitants une offre de services répondant pleinement aux exigences du label France Services.**

Forte de l'expérience acquise depuis plusieurs années dans la gestion de l'Espace France Services de Maîche, la CCPM apparaît comme la collectivité la plus à même d'assurer cette reprise, en s'appuyant sur une organisation éprouvée et sur des agents expérimentés.

Cette réflexion constitue également une opportunité de mutualiser l'Espace France Services avec une Agence Postale Intercommunale. Ce regroupement permettrait de maintenir durablement une présence postale de proximité tout en développant un véritable guichet unique de services publics.

### Les objectifs du projet

La reprise de ces deux services poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la continuité et la pérennité des services publics de proximité sur le secteur de Saint-Hippolyte
- Garantir le maintien du label France Services et le respect des exigences fixées par l'État
- Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers
- Optimiser l'organisation des moyens humains grâce à une mutualisation avec l'Espace France Services de Maîche
- Développer une offre de services plus complète en regroupant plusieurs opérateurs au sein d'un même lieu.

Au-delà du maintien des services existants, le projet vise ainsi à renforcer l'offre proposée aux habitants et à faire de cette structure un véritable pôle de services publics de proximité.

### **Organisation envisagée**

Le projet prévoit la création d'un accueil mutualisé regroupant :

- Les missions d'une Agence Postale Intercommunale
- Les missions d'un Espace France Services
- Un espace numérique permettant l'accompagnement aux démarches dématérialisées
- Des permanences régulières de partenaires institutionnels et associatifs

Les critères nationaux du label France Services imposent notamment :

- Une ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires réparties sur cinq jours
- La présence de deux agents d'accueil formés
- Un accueil physique et téléphonique permanent
- Des locaux garantissant la confidentialité des échanges
- Un accès libre aux outils numériques
- Un partenariat avec les opérateurs nationaux et les partenaires locaux

**Afin de satisfaire à ces exigences, une ouverture au public de 25 heures hebdomadaires, réparties sur cinq jours, est envisagée.**

Le fonctionnement du service reposerait sur :

- Le recrutement de deux agents à temps non-complet (volume horaire en cours de définition)
- La mobilisation de deux agents de l'Espace France Services de Maîche, à raison de 8 h hebdomadaires chacun, permettant d'assurer la continuité du service, l'accompagnement des nouveaux agents et une mutualisation des compétences.

Cette organisation permettra de s'appuyer sur l'expérience acquise par la CCPM tout en garantissant un fonctionnement conforme aux exigences de l'Etat.

### **Une offre de services renforcée**

Au-delà des missions traditionnelles de La Poste et de France Services, le site a vocation à accueillir des permanences régulières de nombreux partenaires.

À ce stade, sont notamment pressentis :

- Mission Locale
- CAF
- Services des impôts
- Maison de l'habitat
- Centre Médico-Social
- France Travail
- MSA
- Maison de l'Habitat du Doubs
- Relais Petite Enfance
- Véolia
- Le conciliateur de justice
- CARSAT

- Les services Urbanisme, Assainissement, Développement économique ou tout autre service de la CCPM pouvant recevoir le public sur rendez-vous.

Cette organisation permettra de renforcer significativement l'offre de services disponible sur le secteur de Saint-Hippolyte.

### **Intérêt communautaire**

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations de la CC du Pays de Maïche en matière de maintien des services publics de proximité et d'aménagement équilibré du territoire.

La CCPM est aujourd'hui reconnue pour la qualité du fonctionnement de son Espace France Services de Maïche. La reprise du site de Saint-Hippolyte permettra de déployer cette expertise sur un second site et d'offrir un niveau de service homogène à l'échelle du territoire communautaire.

Dans un contexte marqué par la dématérialisation croissante des démarches administratives et les difficultés d'accès aux services publics pour une partie de la population, cette opération répond à un enjeu majeur d'accès aux droits.

Le projet participe également à la revitalisation du centre-bourg de Saint-Hippolyte en confortant la présence d'un équipement public structurant, générateur de fréquentation et favorisant le maintien d'autres activités de proximité.

Enfin, cette reprise permettra d'affirmer la présence des services de la CCPM sur l'ensemble de son territoire.

### **Éléments financiers prévisionnels** (*estimation à ce stade*)

Le compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître les éléments suivants.

#### **Recettes annuelles :**

- Participation de l'État au titre du dispositif France Services : 60 000 €
- Soutien de La Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Intercommunale : 16 224 €

**Total des recettes : 76 224 €**

#### **Dépenses annuelles :**

- Masse salariale : 65 000 €
- Loyers : 16 700 €
- Charges de fonctionnement (énergie, assurances, entretien, télécommunications, maintenance, fournitures, copieurs...) : 21 600 €

**Total des dépenses : 103 300 €**

Le reste à charge prévisionnel pour la CCPM est ainsi estimé à environ 27 000 € par an, sous réserve de la finalisation des conventions avec La Poste et de la confirmation des coûts définitifs de fonctionnement.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- VALIDE le principe de l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de reprise au 1<sup>er</sup> décembre 2026 de l'Espace France Services mutualisé avec l'Agence Postale Intercommunale de Saint-Hippolyte afin de permettre :

- la poursuite des échanges avec La Poste et les services de l'État et la finalisation des conventions de partenariat
- la poursuite de la réflexion pour la définition des modalités précises de gestion et d'organisation
- la préparation des recrutements nécessaires
- le calendrier opérationnel de reprise

- AUTORISE le Président à poursuivre les démarches, études et négociations nécessaires avec La Poste, les services de l'État, la commune de Saint-Hippolyte et l'ensemble des partenaires concernés afin de finaliser ce projet.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 16

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AGENCE POSTALE MUTUALISEE AVEC UN ESPACE FRANCE SERVICES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Maîche ;

Considérant que la Communauté de communes exerce, au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence relative à la création et à la gestion des Espaces France Services ;

Considérant que la Préfecture du Doubs a sollicité la Communauté de communes afin d'étudier la reprise de l'Espace France Services de Saint-Hippolyte, actuellement géré par La Poste, afin d'assurer la pérennité de cette offre de services publics de proximité et d'en améliorer la qualité de service ;

Considérant que le projet repose sur la mutualisation d'un Espace France Services et d'une Agence Postale au sein d'un même équipement, avec une organisation et des moyens communs ;

Considérant que la reprise de l'Espace France Services mutualisé avec l'agence postale de Saint-Hippolyte, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2027,

Considérant que cette organisation nécessite que la Communauté de communes soit compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour assurer la création et la gestion des Agences Postales lorsque celles-ci sont mutualisées avec un Espace France Services communautaire ;

Considérant que cette évolution statutaire n'a pas vocation à transférer à la Communauté de communes les Agences Postales Communales existantes sur le territoire, qui demeurent de la compétence des communes, sauf dans le cas où elles seraient mutualisées avec un Espace France Services communautaire ;

Considérant que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Maïche en ajoutant, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la compétence suivante :

« *Création, aménagement, gestion et fonctionnement des Agences Postales lorsqu'elles sont mutualisées avec un Espace France Services géré par la Communauté de communes.* »,

- PRECISE que cette compétence est distincte de la compétence relative aux Espaces France Services et qu'elle est limitée aux Agences Postales mutualisées avec un Espace France Services communautaire et que par conséquent, elle n'emporte aucun transfert de compétence concernant les Agences Postales Communales existantes qui ne répondent pas à cette condition,

- DIT que la modification statutaire interviendra au 1<sup>er</sup> décembre 2026, si elle est validée par les communes selon les conditions prévues par l'article L. 5211-5 du CGCT,

- AUTORISE le Président à notifier aux communes membres cette modification statutaire accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 17

### VALIDATION AVENANT N°2 – MARCHE RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Par marché notifié le **12 avril 2021**, la Communauté de communes du Pays de Maïche a confié au groupement conduit par **ARTELIA SAS** la réalisation du **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** pour un montant initial de **319 470,00 € HT**. Un premier avenant a ensuite porté le montant du marché à **294 090,00 € HT**, notamment à la suite de la suppression de la tranche conditionnelle relative à l'étude de la défense extérieure contre l'incendie.

Au cours de la première phase d'exécution de la mission, le titulaire a réalisé un nombre d'audits techniques supérieur aux prévisions initiales. Le marché prévoyait l'audit de **118 ouvrages et équipements** (captages, stations de traitement, réservoirs, stations de pompage, organes de comptage et de régulation de pression). Les investigations menées ont finalement conduit à la réalisation de **165 audits**. Après exclusion de **7 fiches** correspondant à des ouvrages de traitement situés à proximité immédiate d'ouvrages structurants et ne nécessitant pas une comptabilisation distincte, **40 ouvrages et équipements supplémentaires** demeurent à prendre en compte. Cette prestation complémentaire représente une plus-value de **7 661,20 € HT**.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'intégrer cette prestation supplémentaire au marché. Il est **sans incidence sur les délais d'exécution** et porte le montant du marché de **294 090,00 € HT** à **301 751,20 € HT**, soit une augmentation de **2,79 %** par rapport au montant du marché après avenant n°1.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la **Commission d'appel d'offres**, réunie le **30 juin 2026**, a examiné ce projet d'avenant et a émis un avis favorable à sa conclusion.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché relatif à l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votants : 54

Pour : 54

Abstention : 0

Contre : 0

# 18

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RUE DE LA CITE A THIEBOUHANS

Monsieur le Président présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle qu'une consultation a été lancée le 1er juin 2026, selon une procédure adaptée, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable Rue de la Cité sur la commune de Thiébouhans. La date limite de remise des offres était fixée au 18 juin 2026 à 17h00.

Les critères de jugement des offres ont été définis dans le règlement de la consultation selon les pondérations suivantes :

- Prix des prestations : 50 % ;
- Valeur technique et environnementale : 50 %.

Cinq entreprises ont remis une offre dans les délais impartis. Après analyse des candidatures et des offres, le rapport d'analyse a permis d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA), réunie le 30 juin 2026, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a proposé de retenir l'entreprise CHOPARD-LALLIER TP, dont l'offre a obtenu la meilleure note globale (19,40/20) pour un montant de 229 561,45 € HT, soit 275 473,74 € TTC, avec un délai d'exécution de 8,5 semaines.

Sur proposition du Président et conformément à l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE DECIDE :

**-D'ATTRIBUER** le marché de travaux de renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable Rue de la Cité sur la commune de Thiébouhans à l'entreprise **CHOPARD-LALLIER TP**, pour un montant de **229 561,45 € HT**, soit **275 473,74 € TTC** ;

**-D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise **CHOPARD-LALLIER TP**, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 19

### VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DE VELOS DE LA COMBE SAINT PIERRE – SAISON ETE 2026

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre de son développement en station 4 saisons, la Combe Saint Pierre enrichit encore son offre VTT avec de nouveaux aménagements attractifs : un pumptrack en accès libre, un espace dédié au Xcountry dans le bois des Rachottes, ainsi que des pistes d'enduro pour tous niveaux dans le bois Banal. Face à l'engouement croissant du VTT sur le site, et notamment à la forte demande en location de vélos et d'équipements adaptés, la station met en place une grille tarifaire claire et accessible.

Ainsi, les tarifs applicables au 10 juillet 2026 sont présentés ci-après :

▪ **Location vélos :**

| Type de Vélo et accessoires de sécurité | Tarifs 2026             |
|-----------------------------------------|-------------------------|
| DIRT ou BMX                             | 10€/h, 15€/2h et 20€/3h |
| Draisienne                              | 7€/h et 10€/2h          |
| VTT enfant (20 et 24 pouces)            | 10€/h, 15€/2h et 20€/3h |
| VTT All Mountain                        | 20€/h, 30€/2h et 40€/3h |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE ces tarifs et AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

**Votants : 54**

**Pour : 54**

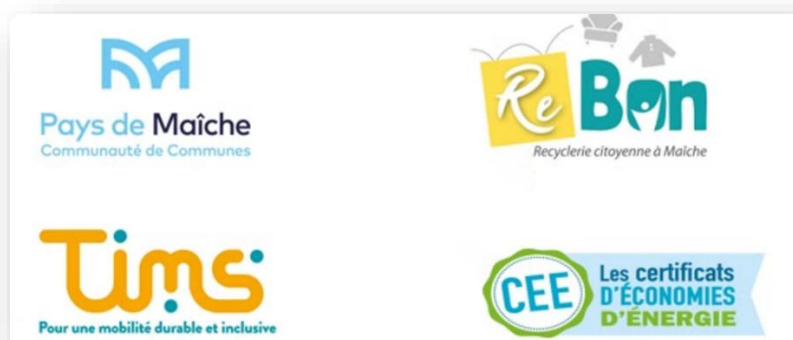
**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## PRESENTATION DES ACTIONS ET SERVICES EN MATIERE DE MOBILITE ET DEFINITION DES MODALITES DE POURSUITE DU SERVICE TAC'OWDOO

### 1. Le Programme TIMS

Porté par un partenariat dynamique entre l'association Re Bon, et la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM), le projet **TIMS** (« Territoires Inclusion Mobilité Sobriété ») s'est déployé pour une durée de deux ans et demi, avec une phase d'accompagnement intensif programmée jusqu'en octobre 2026. Financé grâce aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), ce programme ambitieux d'un budget prévisionnel de 430 000 € en dépenses, vise à proposer des solutions d'écomobilités inclusives et durables pour faciliter le quotidien de tous les habitants du territoire. Ce soutien financier a notamment permis la création d'un poste dédié de chargé de mobilité et le financement à 90 % d'une phase expérimentale de navette à destination des entreprises.



Le programme TIMS se déploie concrètement autour de 5 axes d'actions opérationnelles :

- **Le Transport d'Utilité Sociale (TUS) « Allo Kangourou »** (Action 1), conçu spécifiquement pour répondre aux besoins de déplacement de tous les habitants et des publics les plus vulnérables.

Le service sur réservation 24h à l'avance est composé de 2 véhicules achetés par RE BON avec :

- Des trajets à l'intérieur de la CCPM du mardi au jeudi de 9h00 à 17h00 (4€ maximum par trajet)
- Des trajets médicaux dans le Doubs et le territoire de Belfort le lundi et le vendredi pour des rendez-vous de 9h00 à 16h00 (Valdahon 24 €, Trévenans 30 €, Besançon 48 €).



- **La location solidaire** (Action 2), qui garantit un accès à des véhicules à coûts réduits pour se rendre au travail, en formation ou toutes démarches professionnelles :
  - Les tarifs varient de 4 à 7 € par jour
  - Les 2 vélos à assistance électrique et la voiturette appartiennent à Re Bon
  - Pour les 2 voitures, un partenariat avec la Roue de Secours a été établie
  - 3 mois maximum

3 types de véhicules sont proposés :





**Location  
de 3 mois maximum**

| Vélo électrique                                                    | Voiturette                                                         | Voiture                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 4 € par jour<br>12 € par semaine<br>30 € par mois<br>Caution 300 € | 7 € par jour<br>30 € par semaine<br>90 € par mois<br>Caution 300 € | 7€ par jour<br>(6€ pour les intérimaires pdt 60 jrs)<br>Caution : 450 € |
| Nécessite une assurance responsabilité civile                      | Nécessite le permis AM quadricycle ou équivalent                   | Nécessite le permis B                                                   |



- **L'écomobilité et le covoiturage** (Action 3), matérialisés par la promotion de l'application régionale « covoiturage Mobigo », la création d'une communauté locale de covoituteurs et l'animation d'ateliers de prise en main par Re Bon.



**09 70 66 79 92**  
[www.recyclerie-maiche.org/covoiturage](http://www.recyclerie-maiche.org/covoiturage)



**Je covoiture,  
pour partager  
plus que mon trajet**



SCANNEZ  
pour trouver  
des trajets



Cette action a permis également d'expérimenter une navette inter-entreprise **Tac'owdoo**.



**Tac'owdoo**

- **La plateforme de mobilité du Pays de Maïche** (Action 4), portée par Re Bon, qui centralise l'information et oriente les usagers vers les meilleures solutions (transports, locations, covoiturage) avec un numéro unique.



- **Le développement des modes doux** (Action 5), qui valorise l'usage du vélo à travers des événements (Festi'Vélo et challenge de la mobilité BFC), des ateliers de réparation, et le service de location longue durée **Cycl'owdoo** qui permet de louer un vélo à assistance électrique de 1 à 3 mois pour tester avant achat.



## 2. Focus sur la navette TAC'OWDOO

- Présentation et fonctionnement de Tac'owdoo

Le nom « Tac'owdoo » s'inscrit dans la marque territoriale Owdoo et fait référence au Tacot pour raviver la mémoire du transport en commun local. Destinée aux salariés mais aussi aux habitants, cette navette répond à des enjeux majeurs d'attractivité pour les entreprises, de bien-être au travail, d'optimisation logistique et de responsabilité environnementale.



Testée gratuitement du 30 mars au 17 juillet 2026, la navette dessert trois zones d'activité économique : Maïche, Charquemont et Damprichard. Le service est assuré du lundi au vendredi matin et soir à raison de deux passages.



Le retour des usagers a permis à partir du 1<sup>er</sup> juin d'adapter les horaires de la navette et mettre en place un retour supplémentaire le vendredi midi.

Opéré par Keolis Monts Jura avec un véhicule de 9 places, ce service impose une réservation obligatoire la veille en jour ouvré auprès de la Plateforme Mobilité Re Bon avec un numéro unique.

| aller                |             |                            | retour               |             |                            |
|----------------------|-------------|----------------------------|----------------------|-------------|----------------------------|
| DU LUNDI AU VENDREDI |             |                            | DU LUNDI AU VENDREDI |             |                            |
| 06:15                | MAÏCHE      | Cimetière                  | 16:10                | CHARQUEMONT | Rue Frésard (ZAE)          |
| 06:17                | MAÏCHE      | Place de l'Église          | 16:15                | CHARQUEMONT | Centre ville (église)      |
| 06:20                | MAÏCHE      | La Rasse                   | 16:21                | DAMPRICHARD | Arrêt scolaire rue Leclerc |
| 06:25                | MAÏCHE      | Rue Henri Rotschi          | 16:23                | DAMPRICHARD | Centre ville (Boucherie)   |
| 06:29                | MAÏCHE      | Intermarché                | 16:26                | DAMPRICHARD | 35 rue des Tilleuls        |
| 06:37                | CHARQUEMONT | 28 rue de Besançon         | 16:32                | MAÏCHE      | Rue Henri Rotschi          |
| 06:42                | CHARQUEMONT | Rue Frésard (ZAE)          | 16:37                | MAÏCHE      | Intermarché                |
| 06:45                | CHARQUEMONT | Centre ville (église)      | 16:39                | MAÏCHE      | La Rasse                   |
| 06:51                | DAMPRICHARD | Arrêt scolaire rue Leclerc | 16:43                | MAÏCHE      | Place de l'Église          |
| 06:53                | DAMPRICHARD | Centre ville (Boucherie)   | 16:51                | MAÏCHE      | Cimetière                  |
| 06:56                | DAMPRICHARD | 35 rue des Tilleuls        | 16:59                | CHARQUEMONT | 28 rue de Besançon         |
| 07:03                | MAÏCHE      | Rue Henri Rotschi          | 17:04                | CHARQUEMONT | Rue Frésard (ZAE)          |
| 07:05                | MAÏCHE      | Intermarché                | 17:07                | CHARQUEMONT | Centre ville (église)      |
| 07:10                | MAÏCHE      | La Rasse                   | 17:13                | DAMPRICHARD | Arrêt scolaire rue Leclerc |
| 07:12                | MAÏCHE      | Place de l'Église          | 17:15                | DAMPRICHARD | Centre ville (Boucherie)   |
| 07:15                | MAÏCHE      | Cimetière                  | 17:18*               | DAMPRICHARD | 35 rue des Tilleuls        |
| 07:23                | CHARQUEMONT | 28 rue de Besançon         | 17:24*               | MAÏCHE      | Rue Henri Rotschi          |
| 07:25                | CHARQUEMONT | Rue Frésard (ZAE)          | 17:29*               | MAÏCHE      | Intermarché                |
| 07:28                | CHARQUEMONT | Centre ville (église)      | 17:31*               | MAÏCHE      | La Rasse                   |
| 07:35                | DAMPRICHARD | Arrêt scolaire rue Leclerc | 17:35*               | MAÏCHE      | Place de l'Église          |
| 07:37                | DAMPRICHARD | Centre ville (Boucherie)   | 17:43*               | MAÏCHE      | Cimetière                  |
| 07:40                | DAMPRICHARD | 35 rue des Tilleuls        | 17:51*               | CHARQUEMONT | 28 rue de Besançon         |
| 07:48                | MAÏCHE      | Rue Henri Rotschi          | 17:55*               | CHARQUEMONT | Centre ville (église)      |
| 07:53                | MAÏCHE      | Intermarché                |                      |             |                            |
| 08:00                | MAÏCHE      | La Rasse                   |                      |             |                            |
| 08:02                | MAÏCHE      | Place de l'Église          |                      |             |                            |
| 08:06                | MAÏCHE      | Cimetière                  |                      |             |                            |

**Salariés, laissez-vous transporter !**

Pour en savoir plus : [www.ccpaysmaiche.fr](http://www.ccpaysmaiche.fr)

Renseignements et réservations : au **09 70 66 79 92**

Merci de réserver **au plus tard la veille** (jour ouvré uniquement) de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

*Les heures de passage sont susceptibles d'évoluer.*

| LE VENDREDI UNIQUEMENT |             |                            |
|------------------------|-------------|----------------------------|
| 12:00                  | DAMPRICHARD | 35 Rue des Tilleuls        |
| 12:04                  | DAMPRICHARD | Centre ville (Boucherie)   |
| 12:08                  | DAMPRICHARD | Arrêt scolaire rue Leclerc |
| 12:14                  | CHARQUEMONT | Centre ville (église)      |
| 12:16                  | CHARQUEMONT | Rue Frésard (ZAE)          |
| 12:19                  | CHARQUEMONT | 28 rue de Besançon         |
| 12:27                  | MAÏCHE      | Intermarché                |
| 12:32                  | MAÏCHE      | Rue Henri Rotschi          |
| 12:37                  | MAÏCHE      | La Rasse                   |
| 12:39                  | MAÏCHE      | Place de l'Église          |
| 12:41                  | MAÏCHE      | Cimetière                  |
| 12:50                  | DAMPRICHARD | 35 rue des Tilleuls        |
| 12:52                  | DAMPRICHARD | Centre ville (Boucherie)   |
| 12:57                  | DAMPRICHARD | Arrêt scolaire rue Leclerc |
| 13:03                  | CHARQUEMONT | Centre ville (église)      |
| 13:05                  | CHARQUEMONT | 28 rue de Besançon         |

\* du Lundi au Jeudi

## - Bilan des trajets et budget

Durant sa phase de test, la navette a rencontré une fréquentation encourageante en transportant plusieurs dizaines de bénéficiaires réguliers sur de nombreux déplacements. À l'échelle du territoire, la commune de Damprichard s'impose en tête de l'activité globale et enregistre le plus grand nombre de réservations. Elle est suivie de près par les trajets effectués sur la commune de Maïche, tandis que le secteur de Charquemont complète ce bilan avec un volume d'activité un peu plus modeste mais tout aussi significatif.

| Entreprise        | Commune     | Nb usagers | Nb trajets |
|-------------------|-------------|------------|------------|
| BURDET            | Damprichard | 4          | 202        |
| BOUCHERIE DELARUE | Damprichard | 1          | 3          |
| TARBY             | Damprichard | 1          | 2          |
| STARTECH          | Damprichard | 1          | 46         |
| CHOPARD           | Maïche      | 2          | 37         |
| ESAT              | Maïche      | 3          | 35         |
| MOREL MECANIQUE   | Maïche      | 1          | 32         |
| CCPM              | Maïche      | 1          | 14         |

| Entreprise     | Commune     | Nb usagers | Nb trajets |
|----------------|-------------|------------|------------|
| LACOSTE        | Maîche      | 1          | 10         |
| SILVANT        | Maîche      | 1          | 9          |
| GARAGE RENAULT | Maîche      | 1          | 7          |
| INTERMARCHÉ    | Maîche      | 1          | 2          |
| LAFORET        | Maîche      | 1          | 2          |
| ALDI           | Maîche      | 1          | 1          |
| Rubis Précis   | Charquemont | 4          | 3          |
| FRESARD        | Charquemont | 5          | 101        |
| <b>Total</b>   |             | <b>29</b>  | <b>506</b> |

Financièrement, cette expérimentation a été financée à 90% par le programme TIMS, qui prend en charge la majeure partie des coûts de fonctionnement de la navette (25 865,40€ TTC).

| Phase 1: du 30 mars au 17 juillet |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Coût phase 1                      | 25 865,40 € |
| financement TIMS 90%              | 23 278,86 € |
| Reste à charge CCPM 10%           | 2 586,54 €  |

### 3. Conclusion

En somme, le programme TIMS a joué un rôle de véritable catalyseur en amorçant une dynamique concrète et durable sur l'ensemble du territoire. Qu'il s'agisse de la création d'un poste dédié, du déploiement du Transport d'Utilité Sociale (TUS), de la mise en place de la location solidaire ou du service Cycl'owdoo, chaque action a contribué à diversifier l'offre locale. Le succès de la plateforme de mobilité, le développement du covoiturage et l'animation d'ateliers vélo témoignent d'un engagement global en faveur des modes de déplacement doux.

Au cœur de cette démarche, la phase expérimentale et gratuite de la navette Tac'owdoo auprès des salariés des zones d'activité a pleinement démontré sa pertinence.

L'avenir de ce service s'appuiera désormais sur le nouveau **Versement Mobilité Régional et Rural**.

| Phase 2: du 17 août au 31 décembre |             |
|------------------------------------|-------------|
| Coût phase 2                       | 32 970,30 € |
| Versement Mobilité                 | 23 221,25€  |
| Reste à charge CCPM                | 9 749,05 €  |

À court terme, le calendrier s'adaptera au rythme économique local avec une pause estivale du 17 juillet au 17 août, suivie d'une reprise immédiate pour assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année 2026.

Cette période transitoire ouvrira la voie à une décision plus structurelle, attendue à l'automne, pour ancrer définitivement la navette dans le paysage du territoire pour 2027.

# AFFAIRES DIVERSES

## ✓ Pouvoirs de police spéciale

*Franck VILLEMAYN, Président, présente le sujet à l'assemblée.*

Un pouvoir spécial de police est un pouvoir confié par la loi à une autorité administrative pour réglementer une activité ou un domaine précis.

Il se distingue du pouvoir de police générale détenu généralement par le Maire, qui vise à assurer le maintien de l'ordre public de manière globale (sécurité, tranquillité et salubrité publiques).

**La loi permet cependant au maire de s'opposer à ces transferts automatiques.**

- Si **un ou plusieurs maires des communes concernées s'opposent** au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le **Président** de l'EPCI à fiscalité propre **peut renoncer**, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.
- Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un **délai de 6 mois** à compter de la première notification d'opposition. La **renonciation du Président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal**.
- A **défaut de renonciation**, le président de la CC est amené à exercer les pouvoirs de police **uniquement sur le territoire des communes** dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

### **Nota : dérogation en matière d'habitat :**

Le président ne peut pas renoncer à ce pouvoir, sauf si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'intercommunalité.

Suite au renouvellement électif, dans les domaines déterminés par la loi, **les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées aux EPCI sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.**

- **Assainissement** : (collectif et non collectif) → règlement de services, dérogations aux délais de raccordement, autorisation de déversement
- **Collecte des déchets ménagers** : Règlement de collecte, modalités de collecte sélective... Mais la gestion des décharges sauvages reste attachée aux pouvoirs de police du Maire
- **Accueil et l'habitat des gens du voyage** : Interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens de voyage
- **Habitat** : prérogatives conférées par le code de la construction et de l'habitation (sécurité des bâtiments) → procédure de péril ou d'immeubles menaçant ruine

**La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique.**

## Discussions / échanges

- **M. le Président** souligne que les communes ont jusqu'au 15 octobre 2026 pour se prononcer.
- **Jean Paul FEUVRIER** se demande si seul le maire est susceptible de prendre la décision. **Le Président** précise qu'il s'agit effectivement du pouvoir de police du maire.

## - Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

*Franck VILLEMAIN, Président, présente le sujet à l'assemblée.*

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes emporte **de plein droit le transfert** de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). Le Président devient alors l'autorité compétente pour exercer le DPU.

### **Une réflexion pour redéléguer cette compétence aux communes est en cours.**

L'EPCI titulaire du DPU peut déléguer l'exercice du droit de préemption à une commune dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

Dans ce cas, le maire redevient l'autorité compétente pour prendre la décision et signer les arrêtés de non-préemption ou de préemption pour les biens situés sur le territoire de sa commune.

La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de communes du Pays de Maïche doit être formalisée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI (L.213-3 du Code de l'urbanisme).

Dans l'attente de cette délégation, une **procédure** a été élaborée et transmise à toutes les communes pour la gestion des DIA.

### Discussions / échanges

- **M. Le Président** fait savoir qu'un travail est en cours avec les services de la CCPM afin de restituer le DPU aux communes.
- De plus, il précise, pour répondre à une question de **Léon BONVALOT** que cette situation temporaire n'a aucune incidence sur les portages fonciers par l'EPF.

## ✓ Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

*Jean-Michel FEUVRIER, vice-Président en charge de l'Urbanisme et du PLUi, présente le sujet à l'assemblée.*

### **1. La responsabilité de la commune**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les actes des communes et notamment les autorisations d'urbanisme soumis au contrôle de légalité doivent être **transmis au représentant de l'État via l'applicatif Actes dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.**

Le logiciel d'urbanisme cart@DS est relié à l'applicatif Actes.

Même lorsque l'instruction des demandes est confiée à un service mutualisé, **la commune demeure responsable** de la notification de la décision au demandeur ainsi que **de la transmission des actes nécessaires au suivi administratif et au contrôle de légalité** même si cette transmission est effectuée lors de l'enregistrement des décisions par le service instructeur.

### **2. Une transmission indispensable au contrôle de légalité**

En application des articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les actes soumis au contrôle de légalité doivent être transmis au représentant de l'État.

Pour les autorisations d'urbanisme concernées, **cette transmission est indispensable afin que le préfet puisse exercer, le cas échéant, son contrôle.**

Il est rappelé que le **délai de recours du préfet** ne commence à courir **qu'à compter de la réception de l'acte complet par les services de l'État.**

Par conséquent, toute transmission tardive de la décision par la commune au service urbanisme retarde d'autant sa transmission au contrôle de légalité et reporte le point de départ du délai d'examen de l'acte par le préfet.

Cette situation est susceptible de prolonger l'insécurité juridique des autorisations délivrées.

### **3. Respect du délai de transmission de 15 jours**

Afin d'assurer un traitement efficace des dossiers et de respecter les obligations réglementaires, il est demandé aux communes de transmettre au service urbanisme l'ensemble des décisions signées avec la preuve de récépissé par les demandeurs dans les meilleurs délais afin de respecter **le délai légal maximal de 15 jours** de transmission **au contrôle de légalité, à compter de leur signature.**

Cette transmission rapide permet notamment :

- D'assurer l'enregistrement des décisions dans les délais ;
- De procéder sans retard à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De garantir un suivi administratif fiable des dossiers ;
- De sécuriser juridiquement les autorisations délivrées.

### **4. Pièces à transmettre**

Chaque transmission devra comprendre :

- L'arrêté signé,
- Les éventuelles annexes,
- La preuve de notification au pétitionnaire, lorsqu'elle est disponible.

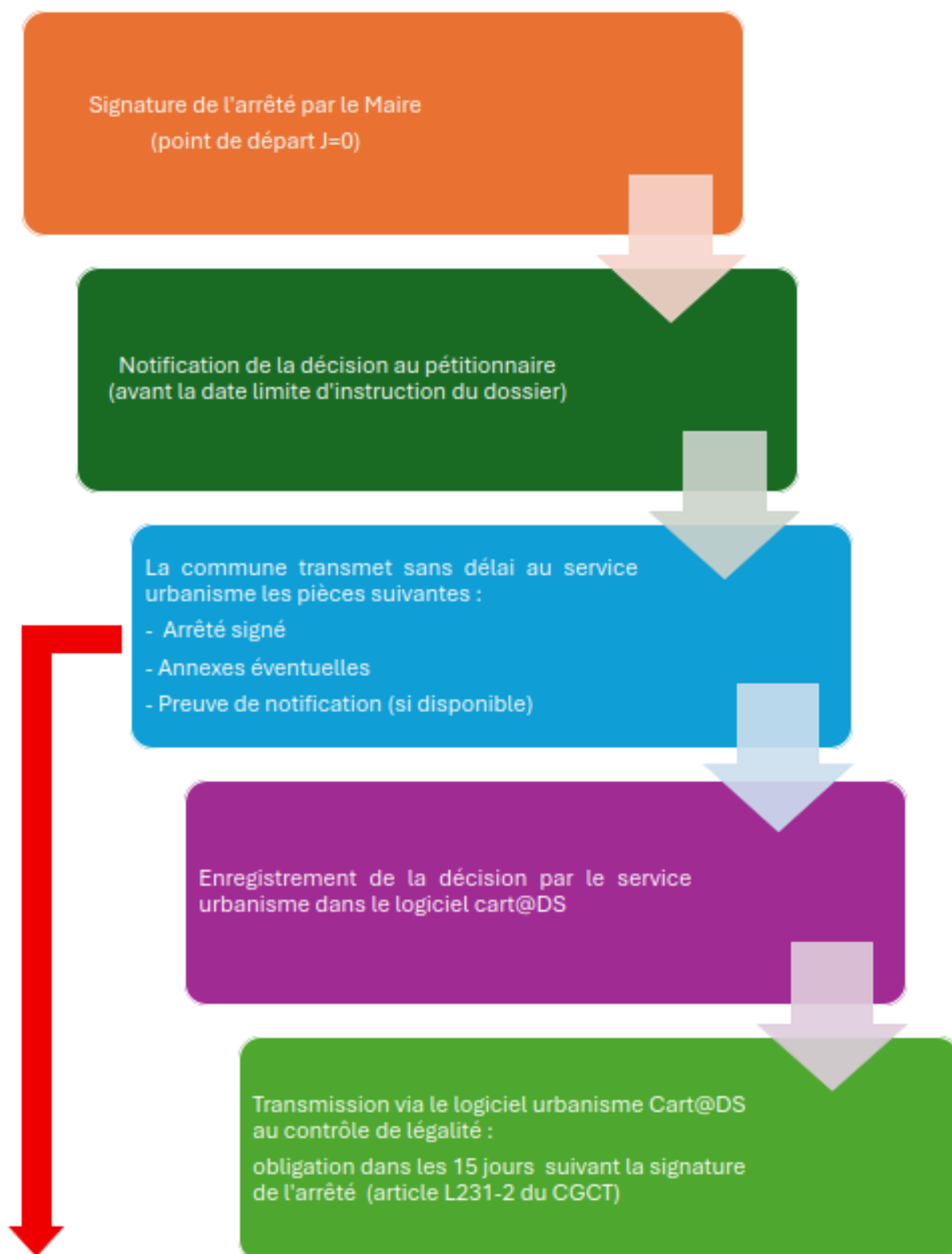
### **5. Conclusion**

Le respect des délais de transmission constitue un élément essentiel de la gestion des autorisations d'urbanisme.

La réactivité des communes permet au service urbanisme d'assurer ses missions dans de bonnes conditions, de satisfaire aux obligations relatives au contrôle de légalité et de renforcer la sécurité juridique des décisions prises.

Nous vous remercions de veiller au respect de ces dispositions et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## Schéma de principe du déroulement de la transmission d'un dossier au contrôle de légalité



**REMARQUE :** le délai de 2 mois d'exercice du contrôle de légalité ne débute qu'à compter de la réception de **la totalité** des pièces du dossier

La non-transmission dans le délai de 15 jours constitue un manquement aux obligations de transmission prévues par le CGCT et reporte le point de départ du délai de recours du préfet, prolongeant ainsi la période d'insécurité juridique de l'autorisation.

Une transmission tardive au contrôle de légalité peut ainsi conduire à une situation dans laquelle le délai de retrait par la commune est expiré alors que le délai de recours du préfet n'a pas encore commencé à courir, faute de transmission complète de l'acte. Dans cette hypothèse, la régularisation par retrait n'est plus possible et la contestation de l'autorisation ne peut intervenir que devant le tribunal administratif.

✓ **Consultation publique site éolien du Crêt des Ours : Avis de la CCPM dans le cadre de la consultation publique relative au projet de parc éolien porté par la société ABO Energy sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux**

Le projet prévoit l'implantation de trois éoliennes d'une hauteur maximale de 200 mètres ainsi que d'un poste de livraison, pour une puissance totale maximale de 13,5 MW,

Le développement des énergies renouvelables constitue un objectif d'intérêt général auquel la CCPM est attaché.

Toutefois, l'implantation d'éoliennes doit s'inscrire dans une réflexion globale et concertée à l'échelle du territoire, permettant d'identifier les secteurs les plus adaptés au regard des enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux et de l'acceptabilité locale.

Une telle approche d'ensemble n'a pas été menée préalablement à l'examen de ce projet, de sorte que celui-ci est apprécié de manière isolée, sans vision d'ensemble du développement éolien sur le territoire intercommunal.

Or le Conseil Communautaire estime qu'il convient, avant toute nouvelle implantation, de définir une stratégie territoriale identifiant les zones les plus propices au développement de l'énergie éolienne, conciliant les objectifs de transition énergétique avec la préservation des paysages, de la biodiversité, des espaces forestiers et du cadre de vie,

### Discussions / échanges

- *Jérôme BOILLON regrette que ABO ENERGY n'assiste pas à cette réunion ce qui permettrait d'apporter aux élus des arguments concrets. Le Président répond que cette entreprise a déjà été reçue une fois.*
- *Jean-Paul FEUVRIER souhaite savoir si ces éoliennes se trouvent sur des terrains privés ou communaux. Le Président stipule que l'une se trouve sur un terrain communal appartenant à la commune de Rosureux et que l'autre, se situe sur du terrain privé sur la commune de Plaimbois du Miroir.*
- *Aussi, Didier DURAND se demande si tous les avis sont bien pris en compte. Le Président stipule que le dernier avis sera rendu par M. le Préfet. Jérôme BOILLON précise que toutes les communes dans un rayon de 6 kilomètres sont consultées.*
- *De son côté, Emmanuel SAULNIER s'interroge sur la production d'électricité et sa destination finale. Il ajoute que sur Chamesol, l'énergie est envoyée sur le Pays de Montbéliard. Le Président fait savoir que l'électricité sera remise dans le réseau.*
- *Régis LIGIER quant à lui fait remarquer qu'il a été clairement indiqué dans la Charte du PNR la volonté de ne pas installer d'éoliennes sur le territoire. Le Président fait savoir que les élus au PNR ont émis un avis défavorable.*

*Pour clore les débats, Léon BONVALOT ne comprend pas pourquoi on arrase des barrages et que d'un autre côté on installe des éoliennes. Le Président répond que les barrages dont il est question ne produisent plus d'énergie. Il fait remarquer qu'à l'avenir, nous aurons besoin d'une mixité, la consommation électrique augmentant considérablement.*

**Les différents échanges terminés, le conseil communautaire émet un avis sur ce projet comme suit :**

- 19 contres (Régis LIGIER (Procurateur Georges VALLAT), Françoise BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Pascal CATTIN, Francine MISERE, Brigitte COURTET, Isabelle MOUGIN, Philippe MITTAG,

Claude MARTELET, Guy ARGUEDAS, Jean Pierre BARTHOULOT (Procuration Véronique SALVI), Jean Paul FEUVRIER, Didier DURAND (Procuration Dany KRASauskas), Roland MARTIN (Procuration Maxime MARTIN))

- 23 abstentions (Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAUNIER, Olivier CLEMENCE, Bertrand LOUVET (Procuration Christophe JANIN), Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Claudine CAGNON, Franck VILLEMAIN (Procuration Anthony MERIQUE), Sébastien BARRAS, David MONNET, Pierre Jean WYCART, Sylvain LAURENT, Alexandre MONNET, Catherine RACINE, Léon BONVALOT, Pascal FORET)

Ainsi, le conseil communautaire émet un avis défavorable au projet de parc éolien porté par la société ABO Energy sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux.

Cet avis sera transmis à l'autorité compétente dans le cadre de la consultation publique.

#### - **Tables d'orientation**

Jean-Paul FEUVRIER s'interroge sur l'entretien de certaines tables d'orientation qu'il a constaté en mauvais état.

Le Président répond que ce sujet sera transmis au service Tourisme afin de lui apporter une réponse rapidement.

De fait, le service Tourisme a été interrogé et ses réponses sont les suivantes :

De nombreux points de vue de la CCPM sont équipés de table d'orientation pour interpréter notre paysage. Sur certains sites initialement équipés, ces dernières ont disparu (acte de vandalisme ou détérioration "normale") : Faux Verger, Roche de Ruan ... et d'autres sont en mauvais état : point de vue de Montaigu.

C'est en 1999, lors du programme de restauration des belvédères par le SIVOM de Maîche, que la majeure partie d'entre elles ont été installées. Les procédés utilisés ne correspondaient pas aux procédés actuels : il n'existe pas de fichiers numériques des visuels pour une réimpression.

Il y a donc nécessité de refaire les illustrations, d'établir un fichier numérique et de procéder à leur impression sur un support adéquat : représentant un certain coût.

Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger et les Communautés de communes travaillent actuellement sur un cahier des charges concernant le mobilier touristique (support et infographie) afin d'avoir un ensemble homogène sur le territoire.

Le dossier "tables d'orientation " fait donc partie des différents travaux à venir de la commission et du service Tourisme afin de proposer aux visiteurs un équipement de qualité.

#### - **Feux d'artifices**

Roland MARTIN annonce que les feux d'artifice auront lieu à Charquemont le 13 juillet. Ils invitent tous les élus à participer au défilé.

Léon BONVALOT, de son côté stipule que les feux d'artifice à Montécheroux se dérouleront le 25 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Président lève la séance à 21h58.

Fait à Maîche, le 25 août 2026

Olivier CLEMENCE  
Le secrétaire de séance



Franck VILLEMMAIN  
Le Président

